

DECRET N°74-191 du 12 Juillet 1974

chargeant le Ministre de l'Information et
du Tourisme, de l'intérim du Ministre des
Transports, Postes et Télécommunications -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Pour compter du 8 Juillet 1974, le Capitaine, Augustin HONVOH, Ministre de l'Information et du Tourisme, assure l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, pendant l'absence du Capitaine Charles BEBADA.-

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 12 Juillet 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 4 - Ministères 11 - CS 2 - IAA-DCCT-IGF-Gde.Chanc. 4 - CNI 1
DGAJL-Dtion Stat. 2 - DAI 1 - DB-CF-DC-DL- 4 - J O R D 1.- CNR 4 SPD 2
DGP 2